

SÉANCE DU 4 FEVRIER 1960

L'assemblée a eu lieu ce jour et la quote partie à l'Assemblée Municipale de la Commune de Montoison, légalement convoquée, s'est réunie à la Mairie sous la Présidence de M. François Bouche, Maire.

Présents: M. M^{rs} Bouche, L. Lamolle, Reynet, Leda, Rogé, Coste, Pujé, Bourdel, Chauveau, Mathias, Loo.

Absents excusés: M. M^{rs} D. Lagoutte, Lau Picille, Lemaire, Barthe, Binastet, de Lattès, Colouin, Coste, M. Charlet, Lorange.

ORDRE DU JOUR

1	Demande de subside	10	Remboursement anticipé emprunt.
2	Groupe scolaire	11	
3	Perdouvel currier (st. équipement)	12	Obation. Pederava p. fourniture eau chaude
4	Indemnité de chaussures.	13	Taxe aboatage, sutore, Taxe dite "netture"
5	Année Mondiale du "Pétrole"	14	Droit de pesage.
6	Indemnité fonctionnaire. Adjoint.	15	Taxe d'enlèvement des ordures.
7	Remboursement anticipé emprunt.	16	Taxe sur les chiens.
8	" " " "	17	Budget primitif. Exercice 1960.
9	" " " "	18	Primes d'encouragement.
19	Lutte contre l'eau	22	Justification des Comptes
20	Comité hydroélectrique	23	Demande de subside
21	Plan d'urbanisme.	24	
		25	Commission Changement de Maires

DEMANDE DE SURSIS

GROUPE SCOLAIRE

1 M. le Maire soumet au Conseil un devis de travaux d'incorporation fournis par le jeune Rogui Jean Raymond Philippe né le 27 Août 1941, Nantais et dirigé au Lycée Berthelot, Poitiers.

Cette demande reçoit l'avis favorable du Conseil.
2 M. le Maire soumet au Conseil Municipal.
Le devis d'installation des cuisines de l'Internat du Groupe Scolaire et le devis de fourniture de matériel, de matériel divers, et de matériel de cuisine pour le groupe scolaire.
comprenant l'un et l'autre un devis descriptif et une estimation sommaire de la dépense.

Ces devis ont été examinés et approuvés par la Commission des Finances et de l'Instruction Publique qui ont donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal.
Vu l'avis de ces commissions.
est d'avis d'approuver les devis.
A/ d'installation des cuisines de l'Internat.
B/ de fourniture de matériel et matériel divers pour le montant respectif de 5.950.000⁺ et 9.312.500⁺.

Le Conseil de l'Etat et du Département de la Direction de l'Éducation Nationale.
A été la quotité part qui sera fournie au moyen d'un emprunt à contracter auprès d'un établissement public de prêt.
Demande à M. le Préfet de vouloir bien approuver la délibération.

PERSONNEL
OUVRIER

Indemnité de petit équipement.

Vu et approuvé
St Grandjean le 17.II.1960
le sous Préfet
signé: Cendo

3 Le Conseil Municipal.
Vu la proposition de M. le Maire,
Vu l'arrêté ministériel du 23 Mai 1951.

Décide:
Compte de 1^{er} Janvier 1960, il est attribué au personnel ouvrier des divers services techniques de la Commune une indemnité de petit équipement dont le montant annuel est de 24 nouveaux francs.
Indépendamment de cette indemnité, la Commune équipe de vêtements de travail le personnel et le matériel d'entretien de la voirie publique et de vêtements et chaussures de protection le personnel affecté à l'épandage d'émulsion de bitume et de goudron.

INDEMNITE DE
CHAUSSURES.

Vu et approuvé
St Grandjean le 17.II.60
le sous Préfet
signé: Cendo

4 Le Conseil Municipal.
Vu la proposition de M. le Maire.
Vu l'arrêté ministériel du 23 Mai 1951.

Décide:
Compte de 1^{er} Janvier 1960 il est attribué aux Gardes Champêtres et Brigades de Police une indemnité annuelle de chaussures de 30 nouveaux francs.

ANNEE MONDIALE

DU REFUGIE

5 M. le Maire donne lecture au Conseil de la lettre circulaire de Monsieur le Prefet en date de 13 Janvier 1960 relative à l'instauration d'une œuvre mondiale de refuge et demandant en outre au Conseil Municipal d'apporter par une subvention exceptionnelle sa contribution à cette œuvre d'assistance.

Il donne également lecture de la lettre que Monsieur le Sous-Prefet lui a adressée le 9 février dans laquelle il insiste tout particulièrement sur l'importance de cette campagne et il lui demande d'inscrire son Conseil Municipal à l'œuvre de manière effective.

Le Conseil Municipal, répondant aux appels pressants de Monsieur le Prefet et de Monsieur le Sous-Prefet.

Vote une subvention exceptionnelle de 50 NF au Comité Français d'Honneur de l'Œuvre Mondiale de Refuge. Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 57^{er} de Budget Prévisionnel de 1960.

Vu et approuvé
St Grandens le 17 II 1960
le sous-Prefet
signé Cendo

INDENNITE DE
FONCTION DU
MAIRE ET DES
ADJOINTS

6 Le Conseil Municipal, Vu les articles 84 et 95 de Code de l'Administration Communale concernant la rémunération de fonction de Maire et Adjoint.

Vu le décret N° 59.1061 de 7 Janvier 1959 relatif aux traitements et soldes de fonctionnaires civils et militaires de l'Etat. Vu l'arrêté de Ministère de l'Intérieur en date de la fin 1958 et la délibération du 3 Août 1958 concernant le principe de l'autonomie de la majoration de traitement et indemnités correspondant à toute revalorisation judiciaire de traitement des agents de l'Etat.

Vu et approuvé
St Grandens le 17 II 1960
le sous-Prefet
signé Cendo

Decide:

Compte de 1^{er} Janvier 1960 l'indemnité de fonction de Maire et adjoints est calculée conformément à l'article 84^{er} de Code de l'Administration Communale.

La rémunération subvient de plein droit les majorations correspondantes à toute revalorisation judiciaire de Personnel de l'Etat sans qu'il y ait lieu à nouvelle délibération du Conseil Municipal.

REMBOURSEMENT
ANTICIPE
D'EMPRUNT

7 M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre en date de 31 décembre 1959 par laquelle le Président du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Traricieux Salais de Touloux fait part de la décision de 14 décembre 1959 du Conseil d'Administration de demande de remboursement anticipé de l'emprunt de 100.000⁺ contracté le 21 septembre 1951.

Vu et approuvé
St Grandens le 17 II 1960
le sous-Prefet
signé Cendo

M. le Maire signale qu'au 31 décembre 1959 le capital restant à rembourser est de 119 NF 21 (11.921⁺) et que la Commune ne sera pas tenue au paiement de l'indemnité fixée à l'article 5 du contrat de prêt.

Le Conseil,

à l'unanimité
décide de faire droit à la demande de la Comte Régionale d'Atturawa
Heillette.

de rembourser par anticipation le capital restant dû, soit 116.172,4
sur l'emprunt de 100.000, contracté pour la réparation de cloches de
l'église.

Talent au Budget Primitif de l'exercice 1960 un crédit spécial
sommé
et demande à Monsieur le Sous Préfet de vouloir bien l'approuver.

REMBOURSEMENT
ANTICIPE
D'EMPRUNT

8 M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre en date
du 31 décembre 1959 par laquelle le Président du Comité d'Administration
de la Comte Régionale d'Atturawa Heillette de Provençaux Sabans de Fontaine
fait part de la décision du 14 décembre 1959 du Comité d'Administration de
demander le remboursement anticipé de l'emprunt de 161.000, contracté le
1^{er} août 1939.

M. le Maire signale qu'au 31 décembre 1959 le capital restant à
rembourser est de 780 NF 33 (78.033) et que la commune ne sera pas tenue
au paiement de l'indemnité fixe à l'article 5 du contrat de prêt -
Le Conseil

à l'unanimité

décide de faire droit à la demande de la Comte Régionale
d'Atturawa Heillette

de rembourser par anticipation le capital restant dû soit
780 NF 33 sur l'emprunt de 161.000, contracté pour l'acquisition
d'une nouvelle statue à l'installe la Marie

Talent au Budget Primitif de l'exercice 1960 un crédit spécial
sommé

et demande à Monsieur le Sous Préfet de vouloir bien l'approuver.

Vu et approuvé
St Grandens le 14.II.1960
le sous Préfet
signé Cendo

REMBOURSEMENT
ANTICIPE
D'EMPRUNT

9 M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre en date du
31 décembre 1959 par laquelle le Président du Comité d'Administration de la
Comte Régionale d'Atturawa Heillette de Provençaux Sabans de Fontaine
fait part de la décision du 14 décembre 1959 du Comité d'Administration
de demander le remboursement anticipé de l'emprunt de 37.800,
contracté le 21 octobre 1932.

M. le Maire signale qu'au 31 décembre 1959 le capital restant
à rembourser est de 67 NF 36 (67.36) et que la commune ne
sera pas tenue au paiement de l'indemnité fixe à l'article 5 du
contrat de prêt -

Le Conseil,

à l'unanimité

décide de faire droit à la demande de la Comte
Régionale d'Atturawa Heillette.

de rembourser par anticipation le capital restant dû

Vu et approuvé
St Grandens le 14.II.1960
le sous Préfet
signé Cendo

soit 6^e NF 35 sur l'emprunt de 37.800^e couverte pour l'achat de pompe et matériel agricole.

Inséré au Budget Primitif de l'exercice 1960 au crédit d'égal somme.

et demande à Monsieur le Sous-Prefet de vouloir bien l'approuver.

REMBOURSEMENT
ANTICIPE
D'EMPRUNT

10 M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre du 31 décembre 1959 par laquelle le Président du Conseil d'Administration de la Côte Régionale d'Aburawa Niellé de Provoiseurs-Salariés de Louboué fait part de la décision du 14 décembre 1959 du Conseil d'Administration de demander le remboursement anticipé de l'emprunt de 21.000^e couverte le 31 Mars 1958.

M. le Maire signale qu'au 31 décembre 1959 le capital restant à rembourser est de 49 NF 98 (4.998^e) et que la somme en sus par terre au paiement de l'indemnité fixée à l'article 5 du contrat de prêt.

Le Conseil, à l'unanimité,

décide de faire droit à la demande de la Côte Régionale d'Aburawa Niellé.

de rembourser par anticipation le capital restant dû, soit 49 NF 98 sur l'emprunt de 21.000^e couverte pour réparation de cloche de l'église (2^e emprunt).

Inséré au Budget Primitif de l'exercice 1960 au crédit d'égal somme.

et demande à Monsieur le Sous-Prefet de vouloir bien l'approuver.

Vu et approuvé
St Gaudens le 17 II 1960
le Sous-Prefet
signé Cendo

REMBOURSEMENT
ANTICIPE
D'EMPRUNT

11 M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre en date du 31 décembre 1959 par laquelle le Président du Conseil d'Administration de la Côte Régionale d'Aburawa Niellé de Provoiseurs-Salariés de Louboué fait part de la décision du 14 décembre 1959 du Conseil d'Administration de demander le remboursement anticipé de l'emprunt de 37.500^e couverte le 31 Mars 1958.

M. le Maire signale qu'au 31 décembre 1959 le capital restant à rembourser est de 6^e NF 53 (6.553^e) et que la somme en sus par terre au paiement de l'indemnité fixée à l'article 5 du contrat de prêt.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de faire droit à la demande de la Côte Régionale d'Aburawa Niellé.

de rembourser par anticipation le capital restant dû soit 6^e NF 53 sur l'emprunt de 37.500^e couverte pour l'agrandissement de l'école de Gargoud (achat d'immobilier).

Inséré au Budget Primitif de l'exercice 1960 au crédit d'égal somme.

et demande à Monsieur le Sous-Prefet de vouloir bien l'approuver.

Vu et approuvé
St Gaudens le 17 II 1960
le Sous-Prefet
signé Cendo

ABATTOIR
REDEVANCE
POUR FOURNITURE
D'EAU CHAUDE

12 Le Conseil Municipal,

Considérant que le prix de revient de l'eau utilisée pour l'éclairage des foires est supérieur au rendement de taxe d'éclairage.

Decide:

La redevance pour fourniture d'eau chaude est portée de 2 NF à 2,5 NF par foire abattu.

Cette mesure aura effet à compter de l'approbation par Monsieur le Sous Préfet.

TAXE D'ABATAGE
SURTAXE
ET TAXE D'ITE
"DE RESERVE"

13 Le Conseil Municipal,

Qu la lettre de 21 octobre 1959 par laquelle Monsieur le Sous Préfet invite l'assemblée communale à faire rectifier le taux de taxe d'abattage.

Qu la délibération en date de 5 mars 1955 instituant une surtaxe de 1^{er} par kilo de viande nette abattue dont le produit est affecté à l'augmentation de dépenses de modernisation de l'abattoir.

Qu la délibération de 5 juillet 1956 instituant une taxe dite de netteté au taux de 0,50 par kilo de viande obligatoirement entreposée dans la chambre froide (1^{er} / 10^e).

Qu la délibération de 14 décembre 1956 décidant d'exempter les bouchers expéditeurs de la surtaxe et de la taxe de netteté.

Decide:

- 1^o Le taux de la taxe d'abattage reste fixé à 0 NF 03 par kilo de viande nette.
- 2^o Le taux de la surtaxe reste fixé à 0 NF et par kilo de viande nette.
- 3^o La taxe dite taxe de netteté est portée à date de l'approbation de cette délibération par Monsieur le Sous Préfet à 0 NF 01 par kilo de viande obligatoirement entreposée dans la chambre froide.
- 4^o La délibération de 14 décembre 1956 est annulée et demande à Monsieur le Sous Préfet de vouloir bien l'approuver.

DROITS DE
PESAGE

14 Le Conseil Municipal,

Qu la délibération en date de 21 Juin 1959 par laquelle il décidait de faire procéder à la transformation de la balade aux veaux et d'encadrer la dépense par une augmentation de droit de pesage.

Qu la délibération en date du 13 décembre 1955 qui fixe les tarifs de pesage.

Decide:

La délibération de 13 décembre 1955 susvisée est modifiée comme suit.

Veaux, chevreaux, moutons, brebis, à leur pesée au droit de 0 NF 29 au lieu de 0, 20 NF.

Pour les porcs, le pesage sera gratuit jusqu'à 30 kilos, au dessus il sera porté à 0 NF 29 quel que soit le poids de la tête.

Le reste sans changement.

Cette modification aura effet à compter de l'approbation de Monsieur

Le Sous-Préfet.

TAXE D'ENLÈVEMENT
DES ORDURES

- 15** Le Conseil Municipal,
Vu les articles 1^{er} et 2^o de l'Ordre Général de Supplément, concernant la
taxe d'enlèvement des ordures ménagères,
Vu l'ordonnance N^o 59.110 du 1^{er} Janvier 1959 tendant à
aménagement des ressources des collectivités locales, et le décret N^o 59.203
du 29 Janvier 1959.
Considérant que le produit de la taxe d'enlèvement des ordures
ménagères au taux maximum de 75% est de beaucoup inférieur
aux frais de gestion de ce service.
Considérant cependant qu'il n'est pas indispensable d'obtenir
au moyen de cette taxe un équilibre de dépenses d'exploitation.
Délibère :
A compter du 1^{er} Janvier 1960, le taux de la taxe d'enlèvement
des ordures ménagères est fixé à 120% (cent vingt) du revenu
net de ménages habités.
Et demande à Monsieur le Sous-Préfet de vouloir bien l'y autoriser.

TAXE SUR LES
CHIENS

- 16** Le Conseil Municipal,
Vu la délibération en date du 17 Décembre 1959 instituant la taxe
sur les chiens aux taux respectifs de 6 NF et NF pour les chiens de
1^{re} et 2^e catégories.
Vu la lettre du 2^o Janvier 1960 par laquelle Monsieur le Sous-
Préfet de St Gaudens écrit le Conseil Municipal à délibérer sur
les taux appliqués.
Après en avoir délibéré.
Décide :
" de maintenir la taxe sur les chiens ainsi qu'il était dé-
jà dans la délibération de 17 Décembre 1959 et en fixe les taux à :
3 NF pour les chiens de 1^{re} catégorie.
0 NF 60 pour les chiens de 2^e catégorie.

BUDGET PRIMITIF
DE L'EXERCICE
1960

- 17** Le Conseil Municipal,
Sur la proposition de ses commissaires,
Vote le budget primitif de l'exercice 1960 portant
en Recettes la somme de 653.526 NF 52
en Dépenses la somme de 653.526 NF 52
et décide pour assurer cet équilibre de s'inscrire de 100.000 NF
soit de 17.602 centimes.

PRIMES
D'ENCOURAGEMENT

- 18** Monsieur le Maire écrit le Conseil Municipal à délibérer sur
l'attribution de primes aux vachers et agneaux élevés aux fermes
communales de Montjean.
Il propose de charger la section Agricole du Comité.

Vu et Approuvé
M. Grandens le 20. II. 1960
le sous Préfet
signé: Cendo

LUTTE CONTRE
LE
CANCER

Vu et approuvé
M. Grandens le 9-3-60
M. Préfet: signé: Cendo
ZONE

INDUSTRIELLE

d'Action Economique de l'attribution de prix.

Le Conseil Municipal adopte les propositions de M. le Maire et vote une subvention exceptionnelle de 1.000.000 à verser au Comité d'Action Economique de Montceau.

Les crédits sont inscrits à l'article 67^{er} du Budget Primitif de l'exercice 1950.

19 Le Conseil Municipal -

Sur la demande présentée par le Comité Départemental de lutte contre le cancer -

Décide de lui allouer, comme en 1959, une subvention de 30 nouveaux francs

Cette dépense sera imputée sur l'article 67^{er} du Budget Primitif de l'exercice 1960.

20 M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la délibération du 13 Août 1959 il a décidé d'acquiescer soit à l'aviation, soit par expropriation pour cause d'utilité publique, les parcelles 87 et 86 de la section II appartenant à M^{me} J^{ne} Castagnède

et les parcelles 84, 87, et 100 de la section II appartenant à M. Gabriel Joly en vue de la création d'une zone industrielle.

Depuis cette date, les études ont été entreprises pour l'aménagement de cette zone et la dette tant par route que par chemin de fer.

Ces études ont fait apparaître la nécessité pour la ville

A) de revenir à l'acquisition de la parcelle n° 84, appartenant à M. Gabriel Joly (superficie 39 ares 90 centiares).

L'acquisition de cette parcelle avait été envisagée pour permettre l'embranchement sur la voie ferrée aux environs de passage à niveau n° 111, or les services techniques de la S.N.C.F. ont conclu à l'impossibilité de raccordement en ce point. De ce fait, l'acquisition de cette parcelle devient inutile.

B) de poursuivre l'acquisition.

1° de la parcelle n° 86 appartenant à M. Ouhet de Libran sur laquelle doit se faire le raccordement au réseau ferré selon la prescription de la S.N.C.F. (superficie 1 hectare 30 ares).

2° de la parcelle n° 79 appartenant à M. Coustille d'Huot (superficie 17 ares 60 centiares).

3° d'une partie de la parcelle n° 103 appartenant à M. Gabriel Joly (superficie approximative 3 ares).

4° d'une partie de la parcelle n° 104 appartenant à la S.N.C.F. (superficie app. 3 ares).

ces 2 dernières pour permettre la construction de la route de dette de la zone industrielle.

Le Conseil Municipal adopte l'exposé de M. le Maire et demande à M. le sous Préfet de vouloir bien l'approuver -

PLAN
URBANISME

21 M: le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la délimitation de la périmètre d'agglomération de la Commune de Loué dit Loué en bordure du chemin qui longe le group scolaire sur la partie orientale.

Il apparaît que la proximité du group scolaire invite de nombreux particuliers à vouloir s'y installer. Le terrain qui est attenant à celui-ci doit être construit. La Résidence "Loué" est en effet acquise et propice à la construction d'un ensemble qui pourrait être confié à une A.C. Coopérative d'H.L.M. Il avait une forme à peu près rectangulaire. Il confrontait au sud la limite actuelle de la périmètre d'agglomération, à l'ouest le chemin rural dit de la Fontaine de Boug, au nord le chemin rural dit de la Métairie de Grouzet et à l'est avec la limite par une ligne droite parallèle au chemin de la Fontaine de Boug, distante de celui-ci de 110 m environ.

Le Conseil Municipal adopte l'exposé de M: le Maire et demande que la périmètre d'agglomération de la Commune soit modifié comme il est dit ci-dessus.

JUSTIFICATIONS
GÉNÉRALES
DES
COMPTES

22

Exercice 1959.

Mouvements de Crédits.

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de M: le Maire approuve les mouvements de crédits indiqués dans le tableau ci-après.

Objet de dépenses.	Augmentation de crédits déjà alloués		Diminution de crédits.		Observations.
	Chap. et Art.	Somme	Chap. et Art.	Somme	
Mairie	602	28.195			
Carburant.	603	45.720			
Fournitures scolaires.	607.	134.864			
Petours fermement.	610	240.599			
Charges sociales.			618	232.838	
Impôts	621	16.720			
Voies urbaines.			6311	1.226.4/8	
Voies rurales.			6312	227.328	
Electricité.	634	706.938			
Contributions municipales.	645	1.712			
Primes.	651	127.260			
B.A.S. Taxe spectacle.	6580	23.938			
Aide soldat. A.F.N.	6582	6.084			
Régie éclairage.	678	343.934			
" Haca	679	12.860			
		<u>1.686.624</u>		<u>1.686.624</u>	

DEMANDE DE
SURIS

23 M. le Maire soumet au Conseil une demande de sursis d'incorporation formulée par le jeune BOUTELOU Lucie né le 27 Janvier 1941 à l'Alle en Dodon et élève au petit séminaire Notre Dame de Polignac à Montjean (H.G.).
Cette demande reçoit l'avis favorable du Conseil.

DEMANDE DE
SURIS

24 M. le Maire soumet au Conseil une demande de sursis d'incorporation formulée par le jeune DURAN Roger né le 28 Mars 1941 à Montjean et élève au Collège Technique Paul Doumer au Peseux. (Sein.)
Cette demande reçoit l'avis favorable du Conseil.

COMMISSION
CHAMBRE DES
METIERS.

25 M. le Président donne connaissance à l'Assemblée d'un titre par lequel M. le Préfet rappelle qu'au moment du décret du 10 Mai 1905 modifiant le titre II du code d'artisanat, la liste des titulaires de la Chambre de Métiers doit être vérifiée dans chaque commune par une Commission composée d'un délégué du Préfet, de trois ou deux titulaires d'un artisan et d'un compagnon désignés par le conseil Municipal ou, à défaut, de compagnons, de deux artisans éventuellement désignés.
L'Assemblée a pris acte de cette innovation, conformément aux instructions contenues dans le titre sus-cité et a décidé de donner lecture.

Le Conseil

après entendue et après décision de désigner pour faire partie de la Commission :

- 1° M. Mathurin Jean - Artisan - Montjean -
- 2° M. Porte Léopold - " - Seunier -

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à deux heures quinze minutes.

(Signatures)
Blanc
F. H.
M. Blanc
H. Blanc
H. Blanc